

Mise en œuvre du plan de continuité d'activité de l'Etablissement dans le contexte de crise sanitaire

L'évolution de l'épidémie de COVID-19 a conduit les autorités nationales, en mars dernier, à prendre des mesures en conséquence, notamment celles de confinement de la population.

Dans ce cadre contraint, ainsi que dans le respect des obligations légales comme réglementaires, l'Etablissement a déployé une organisation de nature à permettre la réalisation de ses missions. L'objectif prioritaire étant de **concilier la continuité des activités avec la protection de la santé des agents, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la société dans son ensemble.**

Le présent point d'information concerne la mise en œuvre du plan de continuité d'activité (PCA) de l'Etablissement dans le contexte de crise sanitaire, ainsi que ses conséquences sur l'organisation des interventions.

1- Recours au PCA (Volet « Pandémie ») de l'Etablissement

Le PCA est fondé sur l'examen des conséquences vraisemblables de la pandémie sur l'activité habituelle, sur l'identification et la hiérarchisation des missions devant être assurées en toutes circonstances, ainsi que de celles pouvant être interrompues pendant plusieurs semaines.

Au-delà des consignes possibles de maintien à domicile dans les périodes les plus critiques, plusieurs raisons peuvent conduire à une forte réduction des effectifs présents sur le lieu de travail : maladie ou convalescence, présence à assurer au chevet d'un malade, « quarantaine familiale » des membres du foyer, garde des enfants dont les crèches et les écoles seraient fermées, difficulté de transports voire indisponibilité de ces derniers, etc.

De ce fait, il s'est agi de déterminer les modalités particulières de fonctionnement de l'Etablissement en situation dégradée (du fait de la pandémie), avec deux missions particulièrement sensibles que sont la gestion des barrages de Naussac et Villerest, ainsi que celle de digues. L'articulation s'est opérée autour de deux axes, avec les actions destinées à assurer la **protection des agents** et celles destinées à assurer la **continuité de services « essentiels »**.

A cet égard, l'attention s'est concentrée sur l'organisation et la préparation de ces derniers avant, pendant et après la crise, dans le but de : maintenir les missions prioritaires de service public ; garantir une réponse de qualité du service public ; reprendre une activité « normale » dans les meilleurs délais et plus facilement.

Pour atteindre ces objectifs, le PCA comportait notamment les éléments suivants : missions prioritaires en période de crise ; vulnérabilités de chaque service concerné et risques associés ; réorganisation des services en période de crise (avant, pendant et après) ; information visant à préparer et/ou former l'ensemble des personnes concernées par le dispositif de continuité d'activité.

Dans ce cadre, la cellule de crise prévue a été mise en place, en lien avec le Président de l'Etablissement, et s'est réunie en tant que de besoin. Elle était composée d'un représentant de la direction, des ressources humaines et de la communication, ainsi que d'un coordonnateur PCA (limitation de la participation à 4 ou 5 personnes par réunion, afin de préserver la capacité décisionnelle en évitant que les membres se contaminent entre eux). Il est précisé que, à raison de leurs compétences, ce sont le chargé de mission « gestion des risques » et la chargée d'opération « gestion de crise » à qui a été confié le rôle de coordonnateur PCA.

2- Mise en œuvre du PCA

A titre liminaire, il est porté à la connaissance du Comité Syndical que, **au 22 juin 2020, aucun des agents de l'Etablissement n'avait vu sa santé affectée par la pandémie.**

En termes d'information de ces derniers, la ligne de conduite retenue a été d'éviter l'inflation de messages, les surenchères émotionnelles ou la mise en spectacle. Dans ce contexte, la transmission d'information à l'attention des services a été assurée par la chargée du personnel.

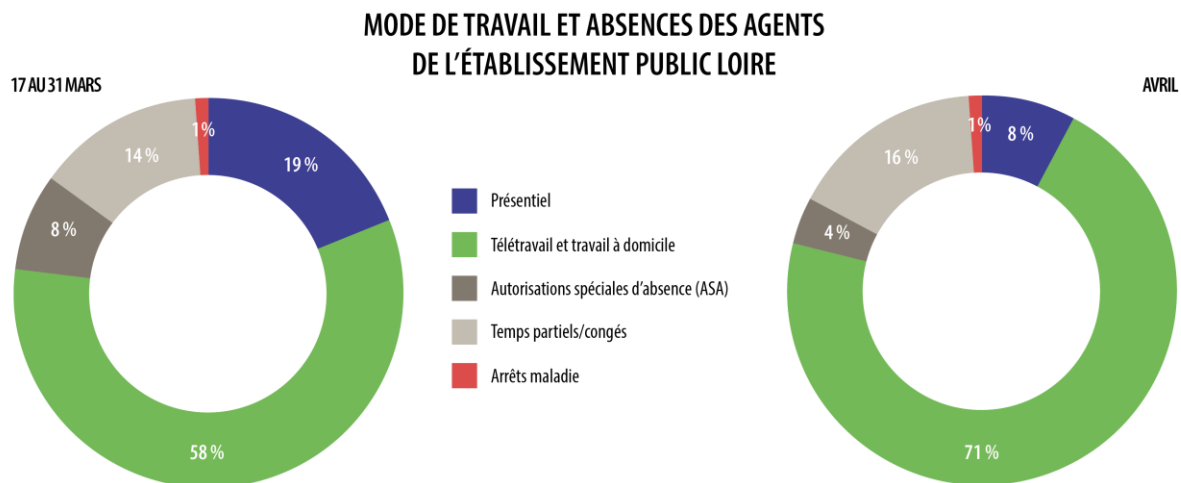
Compte-tenu du caractère très évolutif de la situation, un premier message était envoyé à l'ensemble des agents dès le 10 mars, leur rappelant les dernières recommandations du Ministère de la Santé et la Solidarité pour notamment l'application des gestes barrières, et les informant que le PCA était susceptible d'être activé.

Le 13 mars, leur attention était attirée sur la décision des autorités publiques de fermeture temporaire des crèches et des établissements scolaires à compter du 16 mars et la possibilité, afin de pouvoir placer en situation régulière les agents qui n'auraient pas de moyen de garde de leurs enfants, de bénéficier d'Autorisations Spéciales d'Absences (ASA). Ceci, sans préjuger de la possibilité de déploiement du télétravail, en tant que de besoin, pour assurer les missions « essentielles » de l'Etablissement.

Dans le prolongement du décret du 16 mars « portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 », la mise en œuvre du PCA a été adaptée dès le 17 mars. A cette date, pour plus de la moitié des effectifs, l'obligation de présence sur le(s) lieu(x) de travail a été écartée. Pour les autres agents, la présence requise à raison du caractère « essentiel » des missions assurées n'interdisait pas la possibilité d'un report vers du télétravail dans la quasi-totalité des situations, sous réserve de vérification préalable de l'absence d'incidence. Dans le même temps, était confirmée la possibilité déjà prévue de recours aux ASA, en complément des droits à congés et RTT.

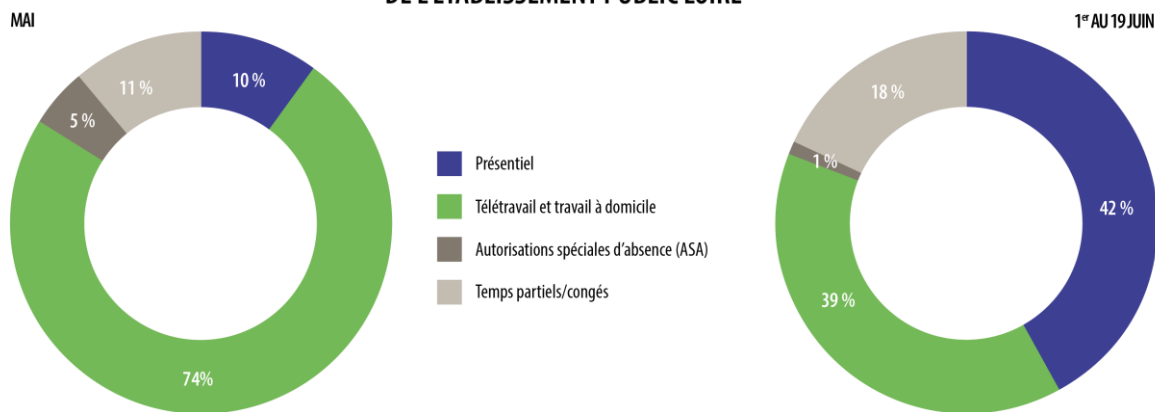
A compter de cette date, des messages complémentaires ont été adressés à l'ensemble des agents, sur des pas de temps plus espacés, uniquement lorsqu'il apparaissait utile de leur signaler de nouvelles conditions réglementaires ou de leur transmettre une version actualisée du *Tableau récapitulatif des affectations et modalités de travail*, au titre de la continuité d'activité.

Les deux graphiques ci-dessous font clairement apparaître que **dès le 17 mars, plus de la moitié de l'effectif était en télétravail ou travail à domicile. La limitation du nombre d'agents en présentiel s'est poursuivie en avril, avec une moyenne inférieure à 10 % ce mois-là.**



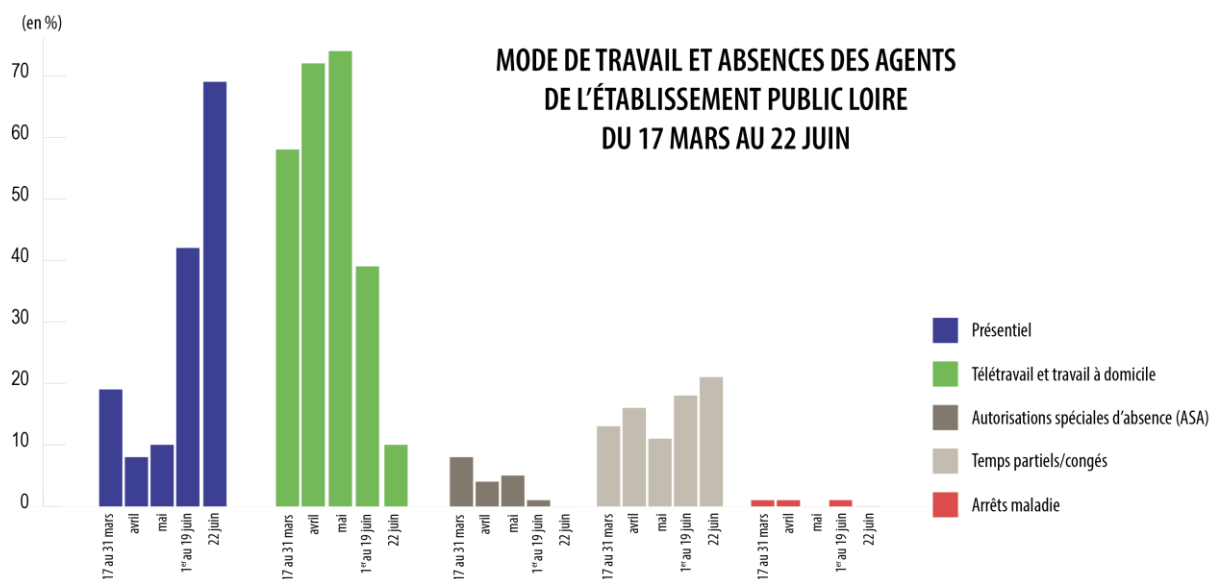
A partir du 11 mai, date officielle du début du déconfinement, le parti a été pris d'un retour progressif « au bureau », en plusieurs temps. Il a ainsi été prévu une première phase de trois semaines, soit jusqu'à début juin, pendant laquelle le télétravail et/ou le travail à la maison ont été maintenus, dans toute la mesure du possible. Les seules dérogations, dans la continuité du mode de faire appliqué depuis la mi-mars, ont concerné : principalement, les services déjà identifiés comme « essentiels », en particulier Barrages et Dignes, pour lesquels du présentiel sur site/terrain a été autorisé ; ponctuellement, la réalisation d'interventions sur le terrain présentant un caractère de nécessité en termes de temporalité, telles que les inventaires de zones humides au titre de l'aménagement et de la gestion des eaux.

MODE DE TRAVAIL ET ABSENCES DES AGENTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE



A partir du 2 juin, suite aux nouvelles décisions des autorités nationales relatives au déconfinement, a été ouverte la **possibilité, pour les agents exerçant sur un site répondant aux exigences de sécurité sanitaire et ayant fait part de leur souhait d'un retour en présentiel, de poursuivre leur activité sous cette forme**. Cela concernait pour l'essentiel les locaux de l'Etablissement à Orléans, Naussac et Villerest. Pour les autres sites, un roulement a pu être organisé afin de garantir le respect des consignes de sécurité. Pour autant, la possibilité de poursuite du télétravail et/ou travail à domicile a été maintenue, le cas échéant avec des temps de présentiel sur site ou sur le terrain

Le graphique ci-dessous permet de disposer d'une vue d'ensemble sur les modes de travail des agents de l'Etablissement, du 17 mars au 19 juin, et depuis le 22 juin 2020.



A titre de précision, il peut être relevé que 11 agents, soit moins du quart de l'effectif, ont bénéficié d'autorisations spéciales d'absences (ASA) pendant cette période, avec un total cumulé de 127,5 jours (minimum de 0,5 j pour un agent et maximum de 22,5 jours pour un autre).

S'agissant des dépenses effectuées en lien avec la mise en œuvre du PCA, elles s'élèvent à 4.651 € en termes de fonctionnement (masques de protection, gel désinfectant et lingettes) et 22.728 € en termes d'investissement (augmentation des moyens de télétravail avec l'acquisition de 20 licences TSE et 5 ordinateurs portables).

De manière générale, une vigilance accrue a été exercée sur l'apparition de modes de faire pouvant déboucher sur un renforcement de la verticalité, aggravé le cas échéant par une augmentation de la segmentation et du séquentiel, coûteux en temps et en énergie. Les mesures d'adaptation prises par l'Etablissement ont toutes visé à ce que la réactivité et la connectivité des services ne soient pas affectées. Egalement à insuffler aux équipes la possibilité de répondre efficacement à la crise.

Enfin, pour ce qui est de la communication « de crise » de l'Etablissement, le seul message institutionnel diffusé pendant toute cette période, privilégiant la simplicité et la sobriété, l'a été le 2 avril (Voir ci-dessous). Pour autant, la communication opérationnelle, relative aux interventions de l'Etablissement (communiqués de presse, e-mailing, routages, etc.), a été assurée sans interruption, par la chargée de communication. Elle a permis d'illustrer comment, très concrètement, était assurée la continuité d'activité, en particulier pour les services « essentiels ».

Si vous ne visualisez pas correctement ce message, cliquez sur la version en ligne + [voir](#)



Avant tout, les élus et les services de l'Etablissement espèrent que vous et vos proches êtes en bonne santé. Dans le cas où malheureusement la pandémie vous aurait affecté(e)s, nous vous adressons tout notre soutien, ainsi que nos vœux de prompt rétablissement.

Au vu des événements et des décisions gouvernementales, l'Etablissement a activé le 10 mars le volet « Pandémie » de son plan de continuité d'activité, avec un double objectif : la protection des agents et l'adaptation en conséquence des conditions de travail.

L'implication des services n'a donc pas été interrompue. Elle est actuellement assurée sur un mode privilégiant le télétravail (avec accès à distance au serveur, ce qui permet de suivre l'ensemble des dossiers), tout en prévoyant la possibilité de déplacement sur site en cas de nécessité, à savoir pour les seules missions identifiées comme « essentielles » : la gestion de nos barrages de Naussac et Villereest, ainsi que de près de 60 km de digues.

Pour nous contacter, vous pouvez continuer à utiliser les numéros de téléphone et les adresses mail de vos correspondants habituels, ou à défaut l'adresse générique direction@eptb-loire.fr.

Dans la situation inédite que nous traversons, les capacités d'endurance et de résilience de nos organisations risquent d'être soumises à rude épreuve.

Une raison de plus, semble-t-il, pour poursuivre l'exécution en temps utile de ce qui a été décidé, et dans le même temps de se projeter sans tarder dans l'après-crise.

Ainsi, à l'attention de celle ou celui que cette information pourrait intéresser, vous trouverez une [synthèse en deux pages](#) des principaux points traités lors de la réunion du Comité syndical de l'Etablissement du 26 février dernier.

Egalement, notre invitation à la Semaine de REV, de REVue de projets scientifiques et techniques au service de la gestion intégrée du bassin de la Loire et ses affluents, du 29 septembre au 2 octobre 2020. Vous pouvez d'ores et déjà vous y inscrire, via le site Internet de l'Etablissement www.eptb-loire.fr/semainederrev2020



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
COMITÉ SYNDICAL DU 26 FÉVRIER 2020

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 & VOTE DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2020

Le Comité syndical, présidé par Olivier Fournier, vice-président de l'Etablissement, a réuni les élus à l'initiative de l'Assemblée générale des élus le 26 février 2020.

Sur la partie financière, on se félicite des votes à l'unanimité de l'Assemblée générale pour la validation des budgets supplémentaires 2020.

Sur la partie opérationnelle, on se félicite du développement des projets d'investissement et de la mise en œuvre de la stratégie de gestion de l'eau, de la gestion des risques d'inondation, ainsi que l'engagement à la gestion de l'eau.

La séance se clôture à la gestion des réserves financières, la proposition des élus de l'Assemblée générale du 26 février 2020.

SEMAINE DE REV*
29 septembre 2020 - 2 octobre 2020
à la suite du 1^{er} Forum Affluents à Orléans

LOIRE ET AFFLUENTS

REVUE DE PROJETS RECHERCHE GESTION SUR DES PROBLÉMATIQUES DU BASSIN DE LA LOIRE ET SES AFFLUENTS

- 101** Apports opérationnels des acteurs locaux sur la gestion des affluents
- 102** Intégration des connaissances pour la gestion des affluents
- 103** Espaces Neufs pour la gestion des affluents
- 104** Coopération et gestion des affluents

Programme et inscriptions sur www.eptb-loire.fr/semainederrev2020

CONTACT EMAIL 02.46.47.03.21 WWW.EPTB-LOIRE.FR